



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 128 et 132 de l'ordre du jour

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Opérations de maintien de la paix*

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Soumis en application des résolutions 48/218 B [par. 5 e)], 54/244 (par. 4 et 5) et 59/272 (par. 1 à 3) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des activités de contrôle des opérations de paix menées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

Le Bureau a publié sur ce sujet 199 rapports, contenant 43 % de l'ensemble des recommandations formulées au cours de cette période. Il est ressorti de ses missions qu'il fallait que l'Organisation se dote d'un cadre de contrôle interne formel de manière que les risques fassent l'objet d'un contrôle cohérent et systématique dans tous les secteurs.

* Pour le rapport sur les activités du Bureau autres que le contrôle des opérations de maintien de la paix, voir A/63/302 (Part. I) et Add.1 et 2.



Table des ^^^matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
I. Introduction	5
II. Aperçu général	5
A. Audit interne	5
B. Inspection et évaluation	6
C. Enquêtes	7
D. Difficultés	9
III. Constatations par catégorie de risque	10
A. Risque stratégique	10
B. Risque gouvernance	11
C. Risque conformité	14
D. Risque ressources financières	18
E. Risque opérationnel	20
F. Risque ressources humaines	22
G. Risque informatique	23

Avant-propos

J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les résultats des activités du Bureau des services de contrôle interne consacrées aux opérations de paix pendant la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2008.

La longueur des rapports soumis à l'Assemblée générale étant limitée, seules certaines constatations ont été retenues pour figurer dans le présent document. Néanmoins, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, tous les rapports du Bureau sont à la disposition des États Membres qui en font la demande (la liste complète figure sur le site Web de l'ONU¹). Le Bureau estime que cette transparence accrue devrait renforcer les moyens d'action de l'Assemblée en lui permettant de mieux connaître les activités et les travaux du Secrétariat. La transparence est un moyen d'améliorer l'Organisation et de développer la culture de responsabilité préconisée par le Secrétaire général et par l'Assemblée.

Au cours des 12 derniers mois, le Bureau a renforcé sa présence sur le terrain en créant des bureaux d'auditeurs résidents dans deux missions de maintien de la paix, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT); il a continué de réformer la Division des investigations afin de mieux tirer parti des gains d'efficacité; enfin, il a réalisé la première évaluation du programme d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Autre initiative marquante de l'année 2008 : le Bureau a élaboré pour les missions d'audit, d'inspection et d'évaluation des plans de travail fondés sur les risques. Ceux-ci ont été établis à l'issue de toute une série d'évaluations des risques réalisées selon des méthodes propres au Bureau, qui visent à définir ses priorités en fonction des risques qui pèsent sur l'Organisation. Ce travail revêt une importance considérable, en tant que moyen de stimuler et d'aider les dirigeants dans l'exercice de leurs responsabilités en matière d'exécution des programmes. Par ailleurs, les évaluations des risques ont permis au Bureau de mieux connaître les entités qu'il est chargé de contrôler. En particulier, la Division de l'audit interne a constaté que l'opération d'évaluation des risques intéressait beaucoup les entités contrôlées, qui en appréciaient l'utilité non seulement aux fins de l'audit interne mais aussi pour leur propre travail. D'autres réalisations de l'année 2008 sont recensées dans la première partie du présent rapport.

Dans l'ensemble, les résultats récapitulés dans le présent document confirment encore ce qui a été maintes fois observé par le passé : à cause de graves lacunes constatées sur le plan du contrôle interne, l'Organisation est exposée à des risques inutiles et, dans certains cas, il est plus facile de mal gérer ou de mal utiliser les ressources. L'absence d'instructions permanentes, les lacunes de la planification, de la gestion et de la tenue des dossiers ne sont que quelques exemples des problèmes signalés de manière récurrente. Il faut souligner que la mise en place et le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne sont une des responsabilités essentielles de la direction.

Comme je l'ai indiqué précédemment, l'adoption et l'application d'un dispositif de contrôle interne en bonne et due forme aiderait à créer des conditions

¹ http://www.un.org/Depts/oios/pages/rep_and_pub.html.

propices à l'accomplissement de la mission de l'Organisation, en renforçant le sens des responsabilités et en améliorant la transparence. Ce dispositif préciserait quelles sont les responsabilités des dirigeants en ce qui concerne notamment les conditions du contrôle, l'évaluation des risques et les activités de contrôle, ce qui manque malheureusement aujourd'hui.

Le Bureau continue de s'employer sans réserve à aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités de contrôle concernant les ressources et le personnel de l'Organisation. Il tient à remercier le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le personnel des missions du concours qu'ils lui apportent.

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(Signé) Inga-Britt **Ahlenius**
Le 23 février 2009

I. Introduction

1. Au cours de la période considérée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, le Bureau des services de contrôle interne a publié 199 rapports sur les opérations de paix. Les recommandations qui y sont formulées représentent 43 % de l'ensemble de celles qu'il a faites pendant cette période. Le présent document offre un aperçu général des travaux du Bureau dans ce domaine.

2. Contrairement à la première partie du présent rapport, celle-ci ne traite que des opérations de paix de l'Organisation, c'est-à-dire des activités du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, des missions de maintien de la paix qui relèvent de ces départements et des missions politiques spéciales conduites par le Département des affaires politiques ou le Département des opérations de maintien de la paix avec l'appui du Département de l'appui aux missions.

II. Aperçu général

A. Audit interne

3. Le Service de l'audit des activités de maintien de la paix, qui fait partie de la Division de l'audit interne, mène ses activités à New York et dans 11 missions où il a des auditeurs résidents : la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT); et le bureau de l'auditeur résident au Moyen-Orient, qui couvre quatre missions – la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). En 2008, 87 des 162 audits prévus dans le plan de travail, axés sur différents domaines thématiques, ont été achevés (voir tableau 1 ci-dessous). Quinze projets de rapports d'audit ont été remis aux dirigeants pour observations. Pour 14 audits, les activités sur le terrain ont été achevées et les rapports étaient en cours d'élaboration. Pour 22 autres audits, le travail sur le terrain était bien avancé. Enfin, 14 audits étaient au stade de la planification et les 10 restants ont été reportés à 2009.

Tableau 1
Audits achevés, par domaine

<i>Domaine thématique</i>	<i>Nombre d'audits</i>
Gestion financière.	4
Gestion des ressources humaines	6
Gestion informatique	4
Gestion logistique.	8
Gestion des achats et des marchés	27
Gestion des programmes et des projets	5
Gestion des biens et installations	9
Sûreté et sécurité	1
Autres domaines.	18
Gestion stratégique et gouvernance.	5
Total	87

4. Outre qu'ils vérifient les activités des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, les auditeurs résidents assistent aux réunions de la direction et assurent au besoin des services de conseil.

B. Inspection et évaluation

5. La Division de l'inspection et de l'évaluation a continué d'élargir sa méthode d'évaluation des opérations de maintien de la paix. Ainsi, au lieu d'axer ses inspections sur des domaines opérationnels strictement limités, elle évalue les programmes en profondeur, en mettant l'accent sur les résultats escomptés et la réalisation des mandats. Ce travail est complété par des évaluations thématiques plus détaillées portant sur des questions fonctionnelles d'organisation ou relatives aux grandes orientations et communes à plusieurs missions de maintien de la paix ou à toutes. Le Bureau des services de contrôle interne étant indépendant du Département des opérations de maintien de la paix, la Division est dans une position privilégiée pour y mener ses inspections et ses évaluations, qui gagnent de ce fait en utilité et en objectivité. Son indépendance trouve une illustration dans les conclusions de l'évaluation du programme de l'ONUCI, la première évaluation du programme d'une mission de maintien de la paix jamais réalisée. Les résultats de cette évaluation seront présentés à l'Assemblée générale à la deuxième reprise de sa soixante-troisième session. Par ailleurs, conformément à la stratégie du Bureau fondée sur l'évaluation des risques, la Division a mis au point et utilisé un système d'évaluation des risques spécialement adapté à l'évaluation des opérations de maintien de la paix.

C. Enquêtes

1. Rapports reçus

6. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, la Division des investigations a reçu 336 signalements de fautes qui auraient été commises dans les opérations de paix, ce qui représente plus de la moitié (54 %) du nombre total reçu par le Bureau pendant l'année. Après avoir été évalués un par un, 81 cas (24 %) ont été confiés à un investigateur du Bureau pour enquête, 112 (33 %) ont été confiés à d'autres départements ou bureaux pour enquête², 40 (12 %) ont été classés pour mémoire et les 103 restants (31 %) ont fait l'objet d'autres mesures³. L'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats a, quant à elle, reçu 17 dénonciations de comportement répréhensible concernant les opérations de maintien de la paix.

7. Il convient de noter que le nombre de signalements reçus en 2008 et concernant des activités touchant aux opérations de paix a baissé de 28 % (133 cas) par rapport à 2007. Le nombre de cas d'exploitation ou d'abus sexuels signalés pendant la période considérée a également diminué de 35 % (44 cas de moins). Si les chiffres actuels mettent encore en évidence la nécessité de renforcer l'action menée pour prévenir toutes les fautes, en particulier l'exploitation et les abus sexuels, on peut cependant dire que la baisse du nombre d'allégations est bon signe quant à l'efficacité des efforts concertés déployés par l'Organisation depuis la parution du rapport du Conseiller du Secrétaire général sur une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (« rapport Zeid ») (A/59/710) est en train de porter ses fruits. Ces efforts ont consisté, par exemple, à mettre en place de nouvelles procédures de signalement de conduite prohibée⁴ et à améliorer les programmes d'information des populations locales.

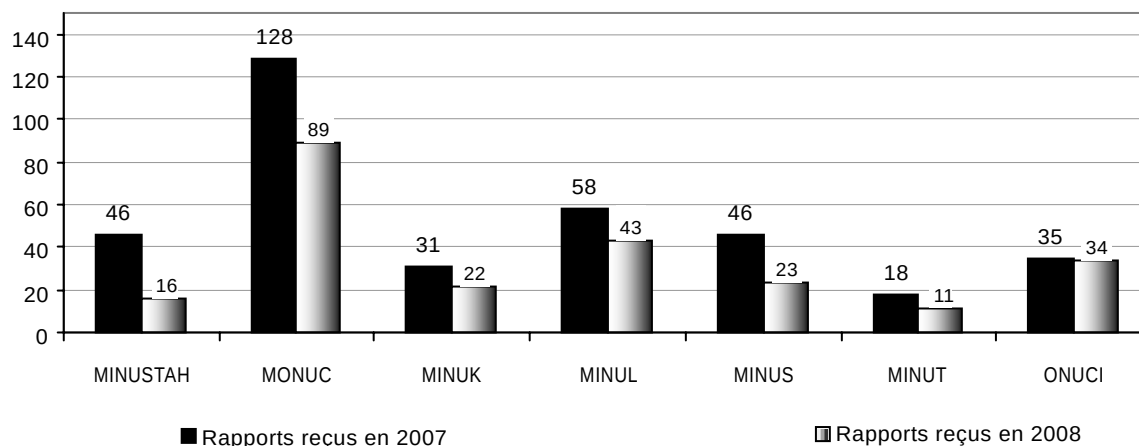
8. La figure I illustre la diminution, entre 2007 et 2008, du nombre d'accusations de fautes commises dans certaines missions.

² Voir A/58/708 et la résolution 59/287 de l'Assemblée générale.

³ Sur ces 103 rapports, 28 (8,3 % du total) ont été mis en attente le temps de recueillir plus d'informations et 75 (22,3 % du total) ont donné lieu à des avertissements.

⁴ Voir ST/SGB/2008/5.

Figure I
**Comparaison du nombre d'accusations de fautes commises
dans certaines missions reçues en 2007 et en 2008**
(Au 31 décembre 2008)



2. Faits nouveaux

9. Dans sa résolution 61/267 B, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [A/61/19 (Part III)] contenant le projet de texte révisé de mémorandum d'accord avec les pays fournissant des contingents. Ce texte fixe les règles de conduite auxquelles le personnel est censé se conformer et assigne aux pays fournissant des contingents la responsabilité première d'enquêter sur les allégations de fautes – de gravité variable – qui auraient été commises par des membres de leurs contingents. En ce sens, le nouveau texte du mémorandum d'accord réduit considérablement le rôle d'investigation du Bureau dans ces affaires lorsqu'il s'agit de militaires. Les missions permanentes de 50 États Membres ont été informées que les dispositions du texte révisé faisaient désormais partie intégrante de tous les mémorandums d'accord déjà signés et seraient également incluses dans tous ceux qui suivraient. En concertation avec le Département de l'appui aux missions, le Bureau des services de contrôle interne examine actuellement les procédures provisoires mises en place en novembre 2005 et régissant le déroulement des enquêtes dans les missions de maintien de la paix.

3. Projet de restructuration

10. La Division des investigations est en cours de réforme. Cette réforme comprend une restructuration, proposée dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du dispositif d'investigation (A/62/582). En réponse à cette proposition, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que la restructuration soit plus amplement justifiée, notamment en ce qui concerne l'évaluation des incidences que pourrait avoir le transfert des postes des enquêteurs résidents dans des centres régionaux (A/62/7/Add.35). De même, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a fait observer que, si l'idée d'une restructuration du Bureau était séduisante en théorie, il aurait tout de même souhaité que le rapport sur le budget du compte d'appui contienne une analyse plus poussée de ses incidences financières (A/62/814, par. 25; A/63/328, par. 33).

11. Dans son projet de budget du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour 2009/10, le Bureau a analysé de plus près la restructuration proposée et ses incidences budgétaires. La nouvelle structure proposée est une structure en étoile qui s'articule autour de trois centres régionaux – New York, Nairobi et Vienne – et dont les branches sont les moyens d'investigation des trois plus grandes missions de maintien de la paix – la MONUC, la MINUL et la MINUS. Cette structure promet plusieurs améliorations importantes, comme une efficacité financière à plus long terme, une capacité opérationnelle plus spécialisée et plus souple et la gestion des dossiers à l'échelle mondiale. En particulier, il convient de noter que les gains d'efficience qui résulteraient d'une telle restructuration permettraient d'économiser près d'un million de dollars la première année.

D. Difficultés

12. La Division de l'audit interne a continué de connaître d'importants mouvements de personnel pendant la période considérée et elle a constaté qu'elle devait prendre des mesures pour éviter que ses activités d'audit ne s'en trouvent trop perturbées. Pour la période considérée, le taux de vacance de postes des bureaux d'auditeurs résidents s'est élevé à 35 %, ce qui correspond à une perte de 330 mois de travail prévus (34 %) pour 2008. Face à cette situation, la Division a consacré d'importantes ressources au recrutement d'auditeurs résidents et réalisé plusieurs évaluations en vue de pourvoir des postes d'administrateur, d'agent du Service mobile et d'agent des services généraux. Elle a également donné une plus grande visibilité à sa stratégie de recrutement et fait davantage appel aux fichiers de Galaxy.

13. Les activités d'audit prévues ont aussi été perturbées par des problèmes de sécurité. À la MINUAD, les auditeurs résidents ont été provisoirement évacués et le déploiement de renforts a été retardé en raison de la dégradation des conditions de sécurité. Afin de compenser la baisse de productivité constatée à la MINUAD et dans d'autres missions, dont la MANUA et la MINUSTAH, la Division de l'audit interne y a envoyé ponctuellement des membres de son personnel en poste au siège.

14. La Division de l'inspection et de l'évaluation continue de manquer de moyens pour effectuer les évaluations des missions de maintien de la paix, un seul poste (P-4) étant affecté à cette tâche dans le budget du compte d'appui. Avec les ressources actuelles, il faudrait 18 ans pour évaluer une seule fois toutes les missions en cours. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité croissantes d'activités de maintien de la paix multidimensionnelles, il faudrait réaliser à intervalles plus réguliers des inspections et des évaluations indépendantes selon des méthodes rigoureuses. Dans son projet de budget concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2009/10, le Bureau des services de contrôle interne a demandé que davantage de ressources soient affectées à cette activité.

15. La Division des investigations et l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats se sont toutes deux heurtées à la réticence des parties à participer et à coopérer aux enquêtes. Par ailleurs, après l'expiration du mandat de l'Équipe spéciale le 31 décembre 2008, la Division des investigations a dû prendre en charge le reliquat de ses dossiers et veiller à ce que les informations et les procédures adéquates lui soient communiquées afin de conserver des pratiques exemplaires.

III. Constatations par catégorie de risque

16. On trouvera dans la présente section un récapitulatif de certaines des constatations effectuées pendant la période considérée, classées en sept catégories de risque : stratégie, gouvernance, conformité, ressources financières, opérations, ressources humaines et informatique. De l'avis du Bureau, ces catégories sont les plus représentatives des risques courus dans le cadre de travail actuel de l'Organisation⁵. Deux de ses rapports résumés dans la présente section, celui qui porte sur l'audit de l'application de mesures extraordinaires à la MINUAD (A/63/668), demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/232, et celui qui rend compte de l'évaluation de programme approfondie portant sur les travaux accomplis et les résultats obtenus par l'ONUCI (A/63/713), seront présentés dans leur intégralité à l'Assemblée à la deuxième reprise de sa soixante-troisième session. Ces rapport ne sont donc examinés que brièvement dans la présente section. Un troisième rapport du BSCI, portant sur l'évaluation de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix, demandé par l'Assemblée dans sa résolution 61/279, n'est pas abordé ci-après, mais il sera lui aussi présenté à la deuxième reprise de la soixante-troisième session.

A. Risque stratégique

17. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque stratégique concerne les atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- a) D'une planification stratégique inadéquate;
- b) De mauvaises décisions;
- c) D'une mauvaise application des décisions;
- d) D'un défaut d'adaptation à l'évolution des conditions extérieures;
- e) De l'exposition à des facteurs économiques ou autres susceptibles d'avoir un impact sur l'Organisation.

18. Comme suite à la résolution 62/232 de l'Assemblée générale, le Bureau a réalisé l'audit de l'application de mesures exceptionnelles autorisées par le Secrétaire général à la MINUAD. Une de ces mesures a été l'octroi à Pacific Architects and Engineers d'un marché exclusif portant sur la fourniture de services logistiques polyvalents à la Mission. L'audit a révélé des insuffisances dans la planification stratégique concernant les modalités de prestation de services de Pacific Architects and Engineers et la mise en place des services chargés d'administrer le marché à la MINUAD. En particulier, le BSCI a noté que le Département de l'appui aux missions n'avait pas procédé à une analyse coûts-avantages pour justifier le recours à un marché exclusif de services logistiques polyvalents et avait tardé à établir et publier le cahier des charges, ce qui avait nui au processus de passation du marché. De ce fait, l'ONU a risqué de payer des prix excessivement élevés et de se voir facturer des frais généraux injustifiés. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'on avait estimé que le risque de

⁵ Une mission de contrôle peut donner lieu à des constatations relevant de plusieurs catégories de risque.

ternir la réputation de l'Organisation en ne réussissant pas à déployer en temps voulu les unités de la phase d'appui renforcé auprès de la MINUAD l'emportait sur le risque couru en octroyant un marché exclusif à Pacific Architects and Engineers. Le BSCI convient que c'est aux responsables du Département de juger quel est le niveau de risque supportable, mais considère néanmoins qu'il leur revient aussi de gérer correctement les risques, en mettant en place le dispositif de contrôle voulu, en particulier s'agissant de la gestion du marché octroyé à Pacific Architects and Engineers. Or, l'audit a révélé que cette fonction cruciale n'était pas assurée. Les conclusions complètes de l'audit seront présentées à l'Assemblée générale dans leur intégralité à la deuxième reprise de sa soixante-troisième session.

19. Le BSCI a procédé à une évaluation de programme approfondie portant sur les travaux accomplis et les résultats obtenus par l'ONUCI (A/63/713), en se fondant sur l'examen de documents publiés entre 2004 et 2008, notamment les rapports intermédiaires du Secrétaire général sur l'ONUCI, les cadres logiques de budgétisation axée sur les résultats, les rapports sur l'exécution du budget, une enquête et des entretiens menés auprès du personnel et une enquête réalisée auprès de la population ivoirienne. Le BSCI note que la Mission a bien avancé dans la réalisation des objectifs fixés au titre des composantes cessez-le-feu et questions humanitaires et droits de l'homme qui étaient directement sous son contrôle. En revanche, la progression est lente pour les composantes désarmement, démobilisation et réintégration et processus de paix et maintien de l'ordre, domaines dans lesquels la main est aux parties ivoiriennes et l'ONUCI ne joue que le rôle d'appui qui lui est dévolu.

20. Comme indiqué dans le rapport, l'enquête réalisée auprès de la population locale a notamment révélé que l'ONUCI avait réussi, dans l'ensemble, à créer un environnement sûr et stable dans le pays, élément vital du processus de paix selon l'équipe de pays des Nations Unies, les parties nationales et les parties concernées extérieures. L'enquête a aussi montré que la majorité des Ivoiriens étaient conscients du rôle joué par la force de maintien de la paix dans l'interruption du conflit et de sa contribution à la stabilité et à la sécurité dans le pays. En outre, elle a révélé que la population ivoirienne avait le sentiment que le risque d'une résurgence du conflit diminuait plus rapidement et plus sensiblement dans les secteurs où les Casques bleus étaient présents, en particulier dans l'ancienne zone de confiance. Le BSCI a constaté que les activités de planification stratégique de la mission avaient besoin d'être renforcées. En particulier, sachant que le processus qui se déroule en Côte d'Ivoire est géré par les Ivoiriens, qui l'ont fait leur, le plan de mise en œuvre de la mission n'avait pas été mis à jour régulièrement et ne donnait pas d'indications suffisantes ou utiles quant aux priorités et stratégies de la mission. Les conclusions de l'évaluation seront présentées dans leur intégralité à l'Assemblée générale à la deuxième reprise de sa soixante-troisième session.

B. Risque gouvernance

21. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque gouvernance concerne les atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

a) De l'absence de dispositifs et procédures propres à informer, orienter, gérer et contrôler les activités de l'Organisation;

b) De défaillances de l'équipe dirigeante;

c) Du fait que le sens de la déontologie n'est pas activement cultivé dans l'Organisation.

22. À la MINUS, le BSCI a confirmé les informations selon lesquelles un agent recruté sur le plan national avait enlevé et agressé sexuellement une mineure locale. Le Bureau de la gestion des ressources humaines examine actuellement l'affaire.

23. À l'ONUCI, le Bureau a confirmé les informations selon lesquelles deux membres du personnel avaient eu recours à plusieurs reprises aux services de prostituées, dont certaines auraient été victimes de la traite d'êtres humains et de la prostitution forcée. En outre, il a été établi que cinq membres du personnel avaient enfreint la politique de l'ONUCI concernant le transport de passagers non autorisés dans les véhicules de l'ONU. Comme suite aux recommandations du BSCI, le Département de l'appui aux missions a saisi le Bureau de la gestion des ressources humaines de l'affaire afin que des mesures appropriées soient prises à l'encontre des fonctionnaires concernés.

24. À la MONUC, le BSCI a confirmé les informations selon lesquelles des membres d'un contingent avaient engagé des mineurs pour travailler de temps en temps à l'intérieur du camp et chargé des enfants de leur acheter de l'alcool, du tabac et de la marijuana. En outre, le Bureau a constaté que des membres des contingents avaient recours aux services de prostituées, y compris des mineures. Comme l'avait recommandé le Bureau, le Département de l'appui aux missions a renvoyé l'affaire aux autorités du pays fournisseur de contingents afin qu'il y donne les suites voulues. À ce jour, cependant, il n'a reçu aucune réponse.

25. À la MINUSTAH, le BSCI a confirmé les informations selon lesquelles des membres des contingents avaient échangé de la nourriture contre les services sexuels de deux jeunes filles, dont une mineure. Il a également constaté que la mineure avait accouché d'un enfant dans un véhicule militaire en compagnie de plusieurs Casques bleus, sur la route entre le camp et l'hôpital. Le père du nourrisson serait un Casque bleu. Les informations selon lesquelles la seconde victime aurait été violée par cinq soldats du même contingent n'ont pas pu être vérifiées. Suivant en cela la recommandation du BSCI, le Département de l'appui aux missions a renvoyé l'affaire aux autorités du pays fournisseur de contingents afin qu'il y donne les suites voulues. À ce jour, il n'a reçu aucune réponse.

26. La vérification du processus budgétaire de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) a révélé que les indicateurs de succès figurant dans le rapport sur l'exécution du budget de 2006-2007 n'étaient pas tous quantifiables. Conformément aux directives relatives à la budgétisation axée sur les résultats établies par le Bureau de la planification, des programmes, du budget et de la comptabilité, les indicateurs doivent fournir des données quantitatives concernant les progrès accomplis quant aux réalisations escomptées, de façon à éviter toute interprétation subjective des données. Faute d'indicateurs bien conçus, la Mission n'est pas en mesure de mesurer effectivement la qualité de ses résultats. Comme suite à la recommandation du BSCI, elle est convenue d'élaborer des indicateurs de succès pouvant être mesurés correctement, qu'elle a intégrés dans son tableau budgétaire axé sur les résultats pour 2009/10.

27. À la MINUK, le BSCI a confirmé les informations selon lesquelles un fonctionnaire du Groupe des voyages avait bénéficié de surclassements gratuits de

la part d'une compagnie aérienne locale engagée pour assurer les déplacements autorisés du personnel de la MINUK. En particulier, ce fonctionnaire avait exploité sa situation à son propre profit et à celui de la compagnie. Comme suite à la recommandation du Bureau, selon laquelle des mesures appropriées doivent être prises à l'encontre de ce fonctionnaire, le Bureau de la gestion des ressources humaines examine actuellement l'affaire.

28. À la MINUSTAH, la vérification du dossier de justificatifs relatifs à la budgétisation axée sur les résultats a révélé que certaines des pièces destinées à étayer les rapports sur l'exécution du budget étaient incomplètes ou inexactes. Cela tenait au fait que certains directeurs de programmes n'avaient pas veillé à ce que le dossier soit constitué et validé convenablement. Le rassemblement de données sur les résultats et de preuves à l'appui revêt une importance primordiale si l'on veut montrer que les réalisations et produits effectifs de la Mission sont à la hauteur des indicateurs et produits prévus pour chaque activité de fond. Comme suite à la recommandation du BSCI, la MINUSTAH s'est engagée à mettre au point une base de données améliorée de justificatifs relatifs à la budgétisation axée sur les résultats et à la passer en revue tous les trois mois.

29. Lors d'un audit de la Police des Nations Unies, le BSCI a constaté qu'il n'existait pas de doctrine⁶ globale régissant le cadre opérationnel des activités de police des opérations de maintien de la paix. Il est nécessaire d'élaborer une doctrine propre aux activités de la Police des Nations Unies qui codifie les meilleures normes et pratiques internationales afin de définir clairement les responsabilités et de régir tous les aspects des opérations de police. Une telle doctrine aiderait également à faire comprendre le rôle stratégique joué par la Police des Nations Unies dans les missions, en particulier son rôle dans le transfert de compétences indispensables aux institutions policières locales. L'absence de doctrine pourrait nuire à l'utilité et à l'efficacité des opérations de police menées dans le cadre des missions de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a accepté la recommandation du BSCI et lancé l'élaboration d'une doctrine destinée à régir les activités de la Police des Nations Unies.

30. À la demande du Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUK, le BSCI a réalisé un audit complet des résultats de l'exécution du mandat de la MINUK dans les domaines de la police et de la justice, de l'administration civile et de la reconstruction et du développement économiques. Un certain nombre d'insuffisances et de défaillances ont été mises en évidence. Le BSCI a jugé particulièrement préoccupantes les conditions dans lesquelles s'était effectué le transfert des responsabilités aux ministères centraux et aux municipalités. Il a également constaté que les mécanismes de gouvernance et les dispositifs de contrôle interne de l'Agence fiduciaire du Kosovo, qui assume d'importantes responsabilités en matière de développement économique, présentaient de sérieuses lacunes. Il a formulé plusieurs recommandations visant à aider les responsables de la MINUK à tirer des enseignements de leur expérience et à préparer le transfert des dernières responsabilités en matière d'administration civile, de police et de justice et de reconstruction et de développement aux organisations qui prendront la relève. Le Département des opérations de maintien de la paix ne lui a pas communiqué ses

⁶ Selon le Département, la doctrine est un élément indispensable à la mise en place d'un ensemble complet de directives relatives au maintien de la paix définissant les pratiques optimales, les orientations générales et les consignes permanentes (A/61/743, par. 19).

observations sur son rapport mais il a fait sienne la réponse de la MINUK, qui n'abordait pas les points précis soulevés par l'audit. Les résultats de celui-ci ont été présentés à l'Assemblée générale (A/62/807) en juin 2008.

31. À la MONUC, le BSCI a confirmé les informations selon lesquelles quatre membres d'un contingent s'étaient rendus coupables d'exploitation et de sévices sexuels à l'encontre de mineures et de jeunes femmes locales et un membre du contingent avait agressé un civil. Le Bureau a constaté que le commandant du contingent n'avait pas exercé convenablement ses responsabilités de direction et de commandement, ce qui était une des causes directes des cas d'exploitation et de sévices sexuels. Au cours de l'enquête, le Bureau n'a pas pu confirmer le bien-fondé des accusations d'inconduite portées contre 29 membres d'un contingent, mais il a recommandé que le pays concerné continue d'enquêter sur les allégations visant 32 autres militaires. Conformément à la recommandation du BSCI, le Département de l'appui aux missions a renvoyé l'affaire aux autorités du pays fournisseur de contingents afin que celui-ci y donne les suites voulues. À ce jour, il n'a reçu aucune réponse.

32. À la MINUL, le BSCI a confirmé les informations selon lesquelles quatre membres d'un contingent avaient exploité sexuellement 17 femmes locales, dont six mineures. Il n'a pas pu établir le bien-fondé d'accusations analogues portées contre deux membres de l'encadrement, mais il a constaté que ces deux individus avaient manqué à leurs fonctions de commandement et de contrôle à l'égard de leurs subordonnés, ce qui avait été une des causes directes de l'exploitation sexuelle des femmes locales. Conformément à la recommandation du BSCI, le Département de l'appui aux missions a renvoyé l'affaire aux autorités du pays fournisseur de contingents, qui a confirmé que des sanctions disciplinaires, notamment l'incarcération et la destitution, avaient été prises à l'encontre des intéressés.

C. Risque conformité

33. Selon la définition retenue par le Bureau, le risque conformité concerne les atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter de la violation ou du non-respect des règles, règlements, principes, pratiques, procédures ou normes de conduite en vigueur, ou de l'incapacité de les observer.

34. Le Bureau a confirmé les allégations selon lesquelles à la MONUC, un observateur militaire de haut rang aurait indûment apporté son concours à un prospecteur de diamants civil agréé et à d'autres personnes participant à cette activité. Un militaire de haut rang appartenant à un contingent national était également mêlé à cette affaire, mais il avait été rapatrié avant le début de l'enquête. Comme suite aux recommandations du Bureau, le Département de l'appui aux missions a renvoyé l'affaire aux autorités du pays concerné pour qu'elles prennent les mesures voulues, mais il n'a reçu aucune réponse à ce jour.

35. Le Bureau n'a pas confirmé les allégations selon lesquelles un haut fonctionnaire de la MINUSTAH aurait abusé de son autorité en jouant de son influence dans le recrutement d'un de ses collaborateurs. Le Bureau l'en a informé et a classé l'affaire.

36. Les éléments de preuve recueillis par le Bureau n'ont pas corroboré les allégations selon lesquelles de hauts fonctionnaires de la MINUK auraient commis une infraction à la législation locale. L'enquête du Bureau a permis de déterminer que même si certains comportements pouvaient être perçus comme déplacés, il était du ressort de ces fonctionnaires de remédier aux carences de l'infrastructure du Kosovo avant les échéances politiques et économiques imminentes.

37. Enquêtant sur des marchés d'affrètement d'avions, l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats a confirmé les allégations selon lesquelles certains agents et représentants d'une compagnie aérienne auraient tenté d'escroquer l'Organisation en faisant de fausses offres et en les faisant passer pour celles d'un fournisseur réel, afin d'obtenir une dizaine de marchés très intéressants dans plusieurs missions de maintien de la paix. Bien que la fraude ait duré assez longtemps, l'Organisation n'a subi aucune perte financière, car les malfaiteurs ne sont pas arrivés à leurs fins. Néanmoins, la tentative de fraude a exposé l'Organisation à un risque de perte financière. Le Bureau a recommandé que des poursuites pénales soient engagées contre la compagnie, ses agents et ses représentants. Il a également recommandé l'adoption de nouvelles politiques et procédures visant à protéger l'Organisation contre ce genre d'agissement malhonnête.

38. Menant une enquête sur l'achat de services d'affrètement d'avions destinés à la MONUC, l'Équipe spéciale a effectivement mis au jour une combinaison visant à faire obtenir à un certain fournisseur des marchés avec l'Organisation d'une valeur totale de 13 millions de dollars. Des membres du personnel de l'Organisation avaient communiqué à ce fournisseur des documents et des informations confidentielles. Le Bureau a recommandé que des mesures soient prises contre les fonctionnaires impliqués et que l'Organisation radie ce fournisseur de sa base de données. L'affaire est actuellement entre les mains du Département de la gestion.

39. Enquêtant sur des allégations de fraude, l'Équipe spéciale a obtenu la preuve qu'un marché avait effectivement été entaché d'irrégularité. Toutefois, le fournisseur et sous-traitant agréé de l'ONU ayant refusé de coopérer, les enquêteurs n'ont pas pu mettre au jour les rouages de l'opération. L'Équipe spéciale a constaté que le fournisseur avait agi en violation de ses obligations au titre des Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU. Le Bureau a recommandé de prendre à son encontre les mesures qui s'imposaient.

40. Lors d'un audit du comité local des passations de marchés mené dans 11 missions de maintien de la paix⁷, le Bureau a découvert que certains membres du comité et suppléants, qui, par la nature de leur fonction, avaient directement accès à des informations confidentielles relatives aux achats, n'avaient pas déposé de déclaration de situation financière auprès du Bureau de la déontologie de l'ONU, comme l'exigeait la circulaire du Secrétaire général sur la déclaration de situation financière et la déclaration d'intérêts (ST/SGB/2006/6). L'audit a révélé que dans certaines missions, les personnes concernées ne savaient même pas qu'elles étaient tenues de le faire. L'absence de ce document risque de retarder la découverte d'un conflit d'intérêts d'ordre financier flagrant ou en puissance et le règlement du problème. Le Bureau a recommandé aux dirigeants des missions de se mettre en

⁷ La FINUL, la MANUA, la MANUI, la MINUEE, la MINUK, la MINUL, la MINUS, la MINUSTAH, la MINUT, la MONUC et l'ONUCI.

conformité avec les dispositions de la circulaire ST/SGB/2006/6. Le Département de l'appui aux missions a accepté cette recommandation, indiquant que des directives sur l'obligation de déclaration de situation financière figuraient dans les consignes permanentes relatives à l'intégration du personnel à son arrivée dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, parues en avril 2008 et distribuées aux missions.

41. L'audit a également permis de découvrir que, contrairement aux dispositions du Manuel des achats et aux pratiques exemplaires : a) trois missions n'avaient pas communiqué immédiatement au Siège les noms des membres du comité local des passations de marchés; b) les membres du comité n'étaient pas toujours indépendants, s'avérant parfois compter aussi parmi les principaux services demandeurs dont les dossiers passaient devant le comité; c) les informations et la documentation fournies dans les dossiers de demande d'achats n'étaient pas suffisantes pour permettre au comité de délibérer utilement ou de prendre des décisions éclairées; et d) sept missions auditées par le Bureau n'avaient pas mis en place de système de suivi de l'application des mesures prises par le comité et de ses recommandations. Ces constatations ont donné lieu à des recommandations.

42. Lors d'un audit horizontal portant sur l'achat d'éléments de première nécessité⁸ dans 10 missions de maintien de la paix⁹, le Bureau a trouvé des améliorations possibles à apporter aux mécanismes de contrôle interne portant sur les achats de cette catégorie de produits et la communication d'informations y relatives. Par exemple, la MONUC, la MINUT, la MINUSTAH, la MINUK et la FINUL n'avaient pas pleinement respecté une règle relative à la délégation de pouvoirs qui prévoyait que lorsque ce genre d'achats dépassait 200 000 dollars, les missions devaient en rendre compte dans un certain délai au Département de l'appui aux missions et au Département de la gestion. Si cette règle n'est pas respectée, il risque d'être difficile de contrôler la délégation de pouvoirs et le risque d'abus de pouvoir. Les missions et le Département de l'appui aux missions ont approuvé la recommandation du Bureau en faveur d'une application plus rigoureuse de cette règle. Par ailleurs, le Département a rappelé à toutes les missions qu'elles avaient 30 jours pour remettre un rapport détaillé sur cette sorte d'achat au Secrétaire général adjoint, au Département de l'appui aux missions, au Sous-Secrétaire général, au Bureau des services centraux d'appui et au chef du Service des achats (missions).

43. Le même audit a révélé que la MINUL, la MONUC et la MINUT n'avaient pas déterminé si elles pouvaient utiliser les contrats-cadres existants pour acheter les éléments de première nécessité. En 2007, la règle de la délégation de pouvoirs concernant les éléments de première nécessité a été révisée : s'il existe déjà au Siège de l'Organisation des contrats-cadres permettant d'acheter les biens et les services nécessaires, il faut y faire appel. Rien ne permettait de prouver qu'avant de délibérer, le comité s'était assuré que cette condition était remplie. Sans cette précaution, on court le risque de gaspillages importants et de dépassements de crédits. Le Bureau a recommandé que les missions veillent à ce que le comité

⁸ Les éléments de première nécessité sont les biens et les services essentiels que l'on peut se procurer au niveau local (par exemple, les produits frais, les services d'élimination des déchets, l'eau potable, etc.). Les autres biens et services n'entrent pas dans cette catégorie.

⁹ La FINUL, la MANUA, la MANUI, la MINUK, la MINUL, la MINUS, la MINUSTAH, la MINUT, la MONUC et l'ONUCI.

vérifie, avant d'approuver l'attribution des marchés, qu'il n'existe pas de contrat-cadre pour les éléments recherchés. Les missions ont accepté cette recommandation et le Département de l'appui aux missions leur a rappelé de procéder aux vérifications nécessaires avant de lancer une opération d'achat.

44. Un audit de l'approvisionnement de la MONUC en rations alimentaires et en rations de combat a révélé que l'état des stocks de rations sèches et congelées était mal tenu. Le Bureau a constaté que la majorité des responsables des subsistances des contingents ne savaient pas qu'il fallait assurer ce suivi ou ne savaient pas bien comment, et qu'un unique employé du service des rations avait été chargé de se rendre auprès des 66 contingents déployés dans le pays pour vérifier que leurs rations étaient convenablement protégées. Il est indispensable de tenir le compte exact des stocks pour s'assurer que les rations alimentaires et les rations de combat sont bien gérées. La MONUC a accepté les recommandations du Bureau selon lesquelles il fallait améliorer la tenue des stocks et organiser des visites périodiques dans les entrepôts des contingents afin de donner des conseils aux responsables des subsistances. Elle a ainsi donné pour seule tâche à un membre de son personnel de suivre la tenue des stocks de rations.

45. Au cours du même audit, le Bureau a constaté qu'alors qu'on continuait à signaler des ventes de rations alimentaires et de rations de combat des Nations Unies sur le marché local, le Bureau du commandant de la force, le Bureau du chef de la police et le Groupe des enquêtes spéciales ne menaient pas une action concertée pour enquêter sur ce phénomène. Selon les directives de l'ONU, les rations doivent être consommées exclusivement par des membres de son personnel et il est interdit d'en donner ou de donner de la nourriture à des personnes qui n'y ont pas droit – la population locale, par exemple. Le Bureau a recommandé que la MONUC enquête sur les allégations de vente de rations sur le marché local et prenne les sanctions ou les mesures disciplinaires qui s'imposeraient contre les coupables. La Mission a indiqué qu'elle avait toutes les affaires en main et que des sanctions seraient prises.

46. L'audit des transports à la MONUC a révélé que la Mission n'avait pas dit comment avaient été utilisées les pièces détachées prélevées sur 97 véhicules, comme l'exigeait le manuel des transports terrestres, exposant de ce fait l'Organisation à un risque de pertes financières. La Mission a expliqué que les pièces des véhicules cannibalisés servaient à réparer d'autres véhicules. Elle a accepté les recommandations du Bureau concernant la tenue des stocks et la diffusion des procédures applicables en la matière. En mars 2008, elle avait déjà publié des instructions sur la cannibalisation des véhicules endommagés.

47. Lors d'un audit sur la gestion des biens durable de la MINUS, le Bureau a constaté qu'une part importante de ces biens n'apparaissait pas dans les comptes. Par exemple, 304 actifs capitalisés appartenant à la Section des communications et des services informatiques et représentant une valeur de 1 230 000 dollars, étaient introuvables. Cent soixante et un, estimés à 0,9 million de dollars ont été retrouvés par la suite, mais le problème s'expliquait principalement par la mauvaise tenue des registres. La MINUS a accepté la recommandation du Bureau selon laquelle il fallait améliorer la gestion de ces biens et a indiqué que la totalité des actifs serait vérifiée avant le 30 juin 2009.

D. Risque ressources financières

48. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque ressources financières tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- a) De l'incapacité de mobiliser un financement suffisant;
- b) De détournements de fonds;
- c) D'une mauvaise gestion qui compromet les résultats financiers;
- d) Du défaut de transparence de la gestion financière et de l'insuffisance des rapports sur les résultats financiers.

49. Un audit de la gestion financière des projets à la MINUSTAH a révélé que, bien que la Mission ait établi des procédures régissant les décaissements destinés aux projets relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration ainsi qu'à la lutte contre la violence communautaire, lesdites procédures n'avaient pas encore été approuvées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Du fait de ce retard, la Mission a versé, sans l'autorisation du Département de la gestion, environ 440 000 dollars au personnel responsable de divers projets en vue de la fourniture de biens et de services au nom de l'Organisation, ce qui a donc créé un risque de pertes financières pour cette dernière. La MINUSTAH a accepté la recommandation du BSCI visant à mettre en place des mécanismes et des procédures appropriés, en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, en vue d'assurer la gestion financière des projets conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Le Département des opérations de maintien de la paix a précisé que le projet de directives relatives à la gestion et à l'administration des projets à effet rapide, qui avait été distribué à toutes les missions, était compréhensif. Les directives finales ont été soumises pour approbation aux responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

50. Un audit de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a permis de constater que les vols bimensuels à destination de la Turquie n'étaient pas utilisés de manière efficace. Alors que ces vols étaient destinés aux missions, la plupart des passagers qui les empruntaient se déplaçaient pour des congés de récupération, des congés de compensation ou des congés annuels. Le BSCI a constaté que l'utilisation d'aéronefs commerciaux au lieu des aéronefs de l'ONU, lorsque le nombre de passagers en mission ne justifiait pas ces vols, aurait permis d'économiser annuellement plus de 200 000 dollars. La MONUG a accepté la recommandation du BSCI et le Département de l'appui aux missions a confirmé que les opérations aériennes de la MONUG avaient été réévaluées et que le dernier vol à destination d'Istanbul s'était déroulé en septembre 2008.

51. Les audits des projets de gestion financière mis en œuvre à la MINUS et à la MINUSTAH ont révélé que l'exécution de ces projets avait été confiée à des organismes partenaires qui ne disposaient ni des capacités ni de l'expérience voulues. De ce fait, la mise en œuvre de nombreux projets avait été retardée. Ainsi, l'exécution, par la MINUSTAH, de plus de 70 % des projets de désarmement, démobilisation et réintégration et de lutte contre la violence communautaire avait duré huit mois ou plus. À la MINUS, 90 et 80 % des projets entrepris durant les

exercices 2005/06 et 2006/07, respectivement, n'avaient pas été menés à bien dans les délais prescrits. Les retards s'expliquaient essentiellement par le fait que les missions n'avaient pas été en mesure d'évaluer correctement la capacité des organismes d'exécution d'assurer la gestion technique et financière des projets. Le BSCI a recommandé que les missions mettent en place des mécanismes et des procédures qui permettent d'assurer la gestion financière des projets et qu'en particulier elles évaluent de manière approfondie les projets envisagés. Les missions ont accepté cette recommandation et ont élaboré un calendrier relatif à son application.

52. En procédant à l'audit des opérations de transport de la MONUC, le BSCI a constaté qu'à l'échéance de juin 2007 la Mission avait accumulé un stock de pièces détachées d'une valeur de 6,7 millions de dollars. La planification des besoins de la Mission en matière de pièces détachées s'appuyait sur des estimations arbitraires et non sur les consommations passées. La Mission a mal utilisé ses fonds, courant par ailleurs le risque d'un gaspillage et d'une perte de ses stocks. Ainsi, alors que la consommation effective en 2004-2005 s'élevait seulement à 1,9 million de dollars, la Mission a acquis des pièces détachées supplémentaires d'une valeur de 3,4 millions de dollars. Elle a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'elle améliore ses pratiques en matière de planification, de budgétisation et d'acquisition et à ce qu'elle se conforme aux directives en vigueur.

53. Un audit de la construction et de l'utilisation des logements du personnel à la MANUA a révélé que la Mission ne s'était pas assuré du meilleur rapport qualité/prix dans l'acquisition des services de construction et dans la gestion des contrats. En particulier, la Mission : a) n'avait pas établi des estimations de coûts et ne disposait donc pas d'une base pour négocier les prix des matériaux et des travaux de construction; b) avait procédé à des évaluations parfois mal fondées des offres, qui ne justifiaient pas suffisamment le choix des fournisseurs; c) avait acquis et installé des climatiseurs de qualité médiocre, dont l'utilisation présentait parfois des risques; d) avait parfois payé des matériaux de construction sur la base de justificatifs inappropriés. Ces insuffisances faisaient courir le risque de pertes financières à l'Organisation. La Mission est convenue d'améliorer la gestion de ses projets de construction.

54. Un audit des contrats de services de collecte et d'élimination des eaux usées de la FINUL a révélé que la gestion desdits contrats laissait à désirer. Par exemple, faute d'une planification adéquate, la Mission avait amendé trois fois les contrats, faisant ainsi passer le montant à ne pas dépasser de 0,5 million à 2,1 millions de dollars. La Mission n'ayant pas correctement géré les contrats susmentionnés, l'Organisation n'a pas pu bénéficier de prix concurrentiels. La Mission a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'elle améliore sa planification, notamment en ce qui concerne les contrats de services temporaires.

55. Un audit de la gestion des biens non durables à la MINUL a permis de constater que la Mission ne disposait pas d'un mécanisme de contrôle adéquat de ses stocks de biens non durables évalués à 60 millions de dollars au 30 juin 2008. Plus particulièrement, le BSCI a constaté qu'il n'existait pas de procédures opérationnelles permanentes régissant la gestion des biens non durables. Cette situation faisait donc courir à l'Organisation des risques importants de pertes financières pouvant résulter des vols, du gaspillage et de la prévarication. Les directives du Département des opérations de maintien de la paix relatives à la

gestion des biens, sur lesquelles s'appuyaient habituellement les unités à comptabilité autonome, s'agissant des procédures de contrôle et de vérification des biens non durables, s'avéraient généralement peu appropriées. La MINUL a accepté les recommandations du BSCI et a adopté des directives relatives à la gestion des stocks, qui sont appliquées depuis décembre 2008.

56. Lors d'une enquête menée à l'ONUCI, le BSCI a corroboré des informations selon lesquelles, sept fonctionnaires avaient pris part à des transactions frauduleuses sur le carburant entraînant une perte financière d'environ 70 000 dollars. Trois autres fonctionnaires s'étaient rendus complices de cette fraude en ne signalant pas ces manquements au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. En application des recommandations du BSCI, le Bureau de la gestion des ressources humaines a été saisi de cette affaire et devrait se prononcer, y compris en ce qui concerne un recouvrement financier et des poursuites au pénal.

57. Une enquête effectuée auprès de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a permis de corroborer des informations selon lesquelles six membres d'un contingent avaient présenté des demandes frauduleuses de remboursement de frais de voyage. Bien qu'une détection rapide des irrégularités ait permis d'éviter la prise en compte de certaines demandes de remboursement, un montant d'environ 380 dollars n'avait pas pu être recouvré. Sur recommandation du BSCI, le Département de l'appui aux missions a renvoyé l'affaire au pays contributeur de troupes concerné pour un complément d'enquête et pour l'adoption des mesures voulues. Toutefois, à ce jour, aucune suite n'a été donnée à la démarche du Département.

E. Risque opérationnel

58. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque opérationnel tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- a) De l'insuffisance, de l'inefficacité ou de l'inobservation des règles et pratiques internes de fonctionnement;
- b) De l'incapacité de gérer les opérations économiquement ou efficacement.

59. Lors de l'audit des fournitures de rations alimentaires et des rations de combat à la MONUC, le BSCI a constaté que le fournisseur n'avait pas été en mesure de maintenir des niveaux de stocks indispensables pour certains articles comme l'exigeait le contrat. Ainsi, un examen des niveaux de stocks de 10 articles essentiels conservés par le fournisseur dans les entrepôts de Kinshasa, Goma et Uvira a permis de constater des déficits; les stocks de sept articles présentaient un déficit de plus de 93 % par rapport aux normes fixées. Un examen des rations de combat pour une durée de 14 jours conservées dans les entrepôts de Bukavu, Goma et Entebbe a également fait apparaître d'importants déficits allant de 25 à 91 %. Ces déficits affectaient directement la capacité de la Mission à fournir aux troupes des rations régulières correspondant à la qualité voulue. La MONUC a soulevé la question avec le fournisseur. Toutefois, malgré plusieurs rappels, ce dernier n'a pas été en mesure de maintenir les niveaux de stocks voulus. Le Département de l'appui aux missions a déclaré que le fournisseur avait été pénalisé pour les déficits de stocks et le défaut d'espace dans les entrepôts.

60. Lors de l'audit de l'approvisionnement et de la gestion des rations alimentaires à la MINUL, le BSCI a constaté que les procédures opérationnelles permanentes étaient dépassées et donc inadéquates. Cette situation faisait courir des risques importants de pertes financières pouvant résulter du vol, du gaspillage, de la prévarication et du non-respect des contrats. Le BSCI a recommandé à la MINUL d'accélérer la révision des procédures opérationnelles permanentes relatives aux rations, en prenant en compte la situation du moment et le contrat en vigueur. La MINUL a déclaré qu'elle avait actualisé et publié, en septembre 2008, les procédures opérationnelles permanentes relatives à la fourniture et à la gestion des rations alimentaires. Par ailleurs, le chef de l'Administration du personnel militaire a demandé à tous les contingents de soumettre des rapports hebdomadaires et mensuels précis sur leurs effectifs.

61. Lors de l'audit de la MONUC, le BSCI a constaté que le chef d'état-major, le Chef des opérations et le Chef adjoint de la police ne se rendaient pas assez souvent sur le terrain pour évaluer le travail du personnel et assurer l'encadrement nécessaire comme l'exigeaient les procédures opérationnelles permanentes relatives aux opérations de police. D'autre part, les responsables qui allaient sur le terrain ne soumettaient aucun rapport officiel à leurs supérieurs. Les missions sur le terrain revêtent une importance critique dans la mesure où elles permettent d'identifier et de résoudre à temps les problèmes opérationnels. La Mission a accepté, comme le BSCI le lui recommandait, de veiller à ce que les hauts cadres de la police effectuent des missions régulières et fréquentes sur le terrain et élaborent des rapports en vue du suivi des problèmes identifiés.

62. Lors d'un audit des prestations et indemnités du personnel militaire de la MINUS, le BSCI a relevé que, très souvent, le contingent d'Ed-Damazin ne disposait pas de 75 % de l'effectif autorisé, niveau exigé par les procédures opérationnelles permanentes, ce qui compromettait la capacité du contingent de s'acquitter de ses responsabilités. Pour certains mois, le niveau n'était que 64 % de l'effectif autorisé, parce qu'un nombre excessivement élevé de militaires se trouvaient en congé. À la suite de cet audit, la MINUS a mis au point un système de contrôle quotidien de ses effectifs.

63. Lors d'un audit des projets de réparation et d'entretien des routes de la MINUS, le BSCI a constaté que la Mission n'avait pas atteint les objectifs qu'elle s'étaient fixés en 2005/06. Les projets prévoyaient que la Mission mette à niveau et entretienne l'infrastructure routière, de manière à promouvoir l'utilisation des transports terrestres et à réduire les coûts du transport aérien entre le Nord et le Sud-Soudan. Aucun progrès n'avait été enregistré dans l'entretien des routes, à l'exception de la mise en service de deux ponts achevés lors d'une précédente phase. Un montant total d'environ 40 millions de dollars, devant couvrir une période de deux ans, n'avait pas été utilisé et avait ultérieurement été réaffecté à la construction de logements préfabriqués et de bureaux. Cette situation s'expliquait par l'absence de plans détaillant l'importance des travaux, les coûts estimatifs et le calendrier d'exécution des projets, ainsi que par le manque de directives opérationnelles. Le BSCI a recommandé que la MINUS élabore des plans et des directives relatifs à l'entretien des routes, de manière à s'assurer de la mise en œuvre adéquate des projets routiers. Se rangeant à cette recommandation, la MINUS a entrepris l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes.

64. Lors d'un audit des services médicaux de la MONUC, le BSCI a constaté que la Mission ne disposait pas de plans d'appui médical et de plans d'intervention d'urgence, tels que prévus par le Manuel de soutien sanitaire pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. De ce fait, la prestation des services d'appui médical dans les situations d'urgence pouvait se trouver compromise. La Mission a indiqué qu'elle ne disposait pas du personnel nécessaire pour répondre à ces exigences. Toutefois, se rangeant à la recommandation du BSCI, elle a élaboré un plan d'appui médical permettant d'assurer des soins médicaux à son personnel. La Mission s'est également penchée sur la question de l'effectif du personnel médical dont elle devrait se doter pour pouvoir répondre aux besoins d'appui médical dans tous les lieux d'affectation.

65. Lors d'un audit de la gestion du matériel appartenant aux contingents (MAC) à la MINUS, le BSCI a constaté qu'en 2007 la Mission n'avait pas effectué les inspections en cours d'opération prévus par le Manuel du MAC. Par ailleurs, les responsabilités concernant l'examen de la capacité opérationnelle du MAC n'avaient pas été clairement définies, d'où une certaine confusion chez les différents intervenants. De ce fait, la Mission ne disposait pas des informations voulues pour bien gérer le MAC et veiller à la réalisation efficace des opérations des contingents. Si la MINUS a expliqué que les instructions du Manuel relatives aux inspections n'étaient pas claires, le BSCI a constaté que les inspections n'avaient pas été effectuées essentiellement parce que la Mission ne disposait pas d'un plan d'inspection réaliste. La MINUS a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'elle se dote de mécanismes susceptibles de favoriser une gestion efficace du MAC et à ce qu'elle mette en œuvre un programme d'inspection du niveau de préparation opérationnelle pour toutes les unités militaires constituées, conformément aux exigences du Manuel régissant le MAC. Le Département de l'appui aux missions a rappelé à toutes les missions dotées d'unités militaires ou d'unités de police constituées les exigences du mémorandum d'accord sur le MAC concernant les inspections et la communication de renseignements. La MINUS a indiqué qu'elle avait élaboré un plan relatif à l'inspection du niveau de préparation opérationnelle.

F. Risque ressources humaines

66. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque ressources humaines tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation pouvant résulter de ce que la gestion de ses ressources humaines n'obéit pas à des principes, procédures et règles pratiques adéquats.

67. L'audit de la gestion des biens durables à la MINUS a révélé que le détachement de personnel auprès de la Section de la gestion du matériel par les directeurs de programme concernés accusait un retard en dépit de l'instruction administrative 16/2007 qui prévoyait que ce détachement s'effectue au plus tard en novembre 2007. Du fait de ce retard, la Section de la gestion du matériel présentait un taux de vacance de postes de 20 % au 31 décembre 2008 et n'était donc pas en mesure d'assurer efficacement la gestion des biens durables. C'est ainsi qu'en mai 2008, le Groupe de la gestion des biens, qui est chargé de la vérification matérielle des biens, ne disposait que d'un effectif de 12 fonctionnaires sur les 21 prévus. D'autre part, aucun agent n'était affecté à la gestion du matériel de génie dans les secteurs et dans la base d'opérations. La MINUS a accepté la recommandation du

BSCI relative à l'affectation rapide de personnel à la Section de la gestion du matériel.

68. Lors d'un audit de la Police des Nations Unies à la MONUC, le BSCI a constaté des retards dans le remplacement des agents de police rapatriés. Ces retards, qui limitaient la capacité opérationnelle de la police et pouvaient compromettre la mise en œuvre des activités programmées, ont été attribués à la lenteur des procédures de recrutement du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. La Mission a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'elle coordonne, avec le Département des opérations de maintien de la paix, le remplacement rapide des agents de police.

G. Risque informatique

69. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque informatique tient aux atteintes à sa mission, à son action ou à sa réputation auxquelles l'Organisation est exposée si elle n'est pas dotée d'une infrastructure et de systèmes informatiques et télématiques adéquats ou est incapable d'en assurer le bon fonctionnement.

70. Lors d'un audit de la gouvernance, de la gestion stratégique et de la sécurité des systèmes informatiques à la MONUC, le BSCI a constaté que les procédures opérationnelles permanentes, les instructions administratives et autres politiques et procédures relatives aux technologies de l'information et des communications (TIC) n'étaient pas suffisamment documentées et étaient, pour l'essentiel, incomplètes ou dépassées. De ce fait, certaines structures fonctionnelles avaient institué leurs propres procédures sans l'approbation préalable de la direction de la MONUC. Le défaut de documentation des politiques et des procédures pourrait créer des risques de confusion ou de non-application des textes et compliquer la vérification du respect, par la Mission, des politiques et des procédures relatives aux TIC. À son tour, cette situation pourrait compromettre la mise en œuvre des programmes ainsi que la tenue et la présentation des comptes et créer des risques importants de pertes résultant d'irrégularités. La MONUC a accepté la recommandation du BSCI visant à ce qu'elle révise et actualise les politiques et les procédures actuelles relatives aux TIC et à ce qu'elle mette en place une procédure formelle qui assure leur actualisation constante.

71. Dans le même audit, 43 applications mises au point en interne ont été identifiées, certaines semblant jouer un rôle crucial dans les processus administratifs de la MONUC. Un exemple en est le système de facturation en ligne utilisé pour contrôler et gérer l'utilisation du téléphone à l'échelle de la Mission. Toutefois, rien n'indiquait que l'on ait entrepris de déterminer si ces applications pouvaient être remplacées par les nouvelles initiatives de l'ONU, telles que le Progiciel de gestion intégré, le Progiciel de gestion de la relation client et le Progiciel de gestion des contenus, ou si elles pouvaient s'intégrer à ces initiatives. Le fait de ne pas procéder à cette analyse des applications mises au point en interne pourrait donner lieu à des doubles emplois et créer des problèmes d'interopérabilité et d'intégration. La Mission a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'elle étudie tous les systèmes mis au point en interne pour déterminer s'ils pourraient s'intégrer aux nouvelles initiatives relatives aux TIC.